

# SANÉCLAT MÉTALUX

EMULSION AUTOLUSTRANTE

**Nouvelle formule**

Version n° 3.1 applicable le 16/02/2017

## APPLICATIONS

SANÉCLAT MÉTALUX est une émulsion autolustrante, antidérapante, avec effet métallisé, spécialement conçue pour la protection de tous supports thermoplastiques modernes, de tous types de carrelages poreux, linoléum, marbre ou comblanchien, en collectivité (restaurant, hall, hôpitaux,...). Convient sur des sols où le passage est intensif. Ne convient pas pour les sols en bois et ses dérivés.

La combinaison de résine de polymères acryliques et d'ions métalliques de sa nouvelle formule lui confère à une haute efficacité.

## CONSEILS D'UTILISATION

Consommation : 1L / 30 à 50 m<sup>2</sup>

1. Décaper les anciennes couches d'émulsion à l'aide du décapant SANÉCLAT DSR.
2. Rincer soigneusement afin d'obtenir un pH neutre.
3. Laisser sécher le sol.
4. Appliquer 2 couches du Bouche-pores SANÉCLAT PRIM à l'aide d'un balai étendeur ou d'un Faubert.
5. Appliquer 3 couches fines d'émulsion SANÉCLAT MÉTALUX à l'aide d'un mop ou d'un applicateur.
6. Laisser sécher 30 minutes à 1 heure entre chaque couche et avant de permettre la circulation.

Pour le lavage : Il est conseillé d'utiliser SANÉCLAT DTN en entretien quotidien. SANÉCLAT SHAMP une fois par semaine et SANÉCLAT SPRAY à l'aide d'une monobrosse munie d'un disque approprié pour raviver la brillance ou nettoyer en profondeur chaque fois que nécessaire.

## PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

Biodégradabilité : contient exclusivement des tensioactifs et agents de surface conforme au règlement (CE) 648/2004.

Aspect : Liquide  
Couleur : Blanc opaque  
Parfum : Caractéristique

pH:  $8.13 \pm 0.5$   
Densité:  $1.03 \pm 0.01 \text{g/cm}^3$

## CONDITIONNEMENT

Carton de : 4x5L  
Palette de : 36 cartons  
Stockage : Stocker à l'abri du froid, de la chaleur, de la lumière. Craint le Gel.

## RÉGLEMENTATION

Usage strictement professionnel.

Pour toutes les informations concernant les précautions d'usage et de sécurité, veuillez vous reporter à la fiche de données de sécurité, disponible sur simple demande en application du décret 87-200 du 25/03/87. Ne pas transvaser dans un autre récipient sans y reproduire l'étiquetage hygiène et sécurité.

